ATTESTATION D'ASSURANCE
RESPONSABILITE CIVILE PROFESSIONNELLE

(Articles R. 211-35 à R. 211-40 du code du tourisme tels que modifiés par le décret n° 2015-1111 du 2 septembre 2015)

Dénomination de l'entreprise d'assurance *habilitée par l'ACPR Banque de France :* Areas Dommages

Adresse du siège social de l'entreprise d'assurance *mentionnée ci-dessus :* 47-49 Rue de Miromesnil 75380 Paris Cedex 8

Représenté par (Nom, prénoms/Qualité) : Alexandre Garnier

Atteste que :

Dénomination de la personne morale (ou nom et prénoms de la personne physique) : Communauté d'agglomération de la baie de somme

Numéro SIREN : 200070993 00015

Adresse du **siège social** : Place de la gare 80100 Abbeville

A souscrit un contrat couvrant les conséquences pécuniaires de sa responsabilité civile professionnelle, établi conformément aux articles R. 211-35 à R. 211-40 du code du tourisme tels que modifiés par le décret n° 2015- 1111 du 2 septembre 2015.

La police souscrite porte le n° OR207374

Le contrat est valable du 01 01 2026 **au** 31 12 2026 **et couvre les risques suivants :**

Dommages materiels et immatériels consécutifs 3000000€/sinistre
Dommages immateriels non consécutifs 1500000€/an

Pour un montant de (en euros)[1] : Tous dommages confondus 12 000 000€/Sinistre

Le calcul de ce montant prend en compte l'extension (le cas échéant) du contrat d'assurance aux établissements secondaires (succursales ou points de vente de l'entreprise/l'organisme immatriculé) ou aux associations/organismes sans but lucratif (membres de l'union ou de la fédération immatriculée).

En cas de cessation du contrat, l'entreprise d'assurance est tenue d'en informer, par tout moyen permettant d'en obtenir un accusé de réception, la commission quinze jours au moins avant la date de cessation.

Fait à La defense le 31/12/2025

Signature et cachet obligatoire de l'entreprise d'assurance habilité :

Aréas Dommages
47 - 49 rue de Miromesnil
75380 PARIS CEDEX 08

Ou

Signature et cachet obligatoire avec n° Orias de l'intermédiaire mandaté par l'entreprise d'assurance :

[1] *Attention : il ne s'agit pas du montant de la cotisation que vous avez réglée mais bien du montant garanti par votre entreprise d'assurance.*